APRÈS ART. 4 BIS N° 288 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

## DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 288 (Rect)

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, après le mot : « diversités », sont insérés les mots : « , aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives dans le cadre de la société ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que la déclaration de performance extra-financière insérée dans le rapport de gestion, qui est une obligation imposée aux grandes entreprises, comprend notamment des informations relatives aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives dans le cadre de la société.

Actuellement, cette déclaration comprend notamment des informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, à ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées.

APRÈS ART. 4 BIS  $N^{\circ}$  288 (Rect)

À l'issue de la crise sanitaire, le développement du sport santé, ici via la promotion du sport en entreprise, doit être une priorité.